



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts tenue le 14 janvier 2026 à 9h00 heures, dans la salle de formation de la caserne 24 située au 4, rue Albert-Bergeron à Sainte-Agathe-des-Monts.

Sont présents(es) : Frédéric Broué , président
Richard Forget , vice-président
Éric Fulker , directeur
général secrétaire-trésorier
Patricia Lacasse , mairesse
municipalité de Val-des-Lacs
Pierre Asselin , membre
Sylvain Loranger , membre
Jean-Claude Rocheleau ,
membre

Sont absents(es) : André Ibghy , membre

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-01-001 1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de l'assemblée.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Patricia Lacasse

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

2026-01-002 2. Adhésion officielle de la municipalité de Val-des-Lacs à la Régie incendie des monts

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-des-Lacs a manifesté sa volonté de se joindre à la régie incendie des monts (RIDM) afin de bénéficier des services offerts par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de l'entente constitutive de la RIDM prévoit la possibilité pour une municipalité d'adhérer à la régie, sous réserve de certaines conditions, notamment l'acceptation d'un addenda énonçant les modalités d'adhésion;

CONSIDÉRANT QUE la régie a préparé un addenda définissant les conditions d'adhésion applicables à la municipalité de val-des-lacs, et que celui-ci a été

formellement accepté par résolution du conseil municipal de val-des-lacs en date du 16 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente modifiant l'entente constitutive de la RIDM a été signée entre les 18 et 28 juillet 2025 par l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, les municipalités de Lantier, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-des-Lacs et Val-Morin, ainsi que le village de Val-David, et autorisée par les résolutions suivantes : ag2025-06-32, 2025.06.134, 25-07-180, 2025-06-157, 2025-07-188 et 2025-06-162 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMAH) a approuvé, en date du 3 décembre 2025, la modification de l'entente constitutive de la régie afin d'y intégrer la municipalité de val-des-lacs, conformément à l'article 580 du *code municipal du Québec* et à l'article 468.11 de la *loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le décret ministériel du 30 mars 2016 relatif à la constitution de la régie incendie des monts a également été modifié à cette même date afin d'ajouter la municipalité de val-des-lacs comme partie à l'entente;

il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU :

1. Que la municipalité de val-des-lacs soit officiellement intégrée à la régie incendie des monts à compter du 3 décembre 2025, conformément à l'approbation du MAMAH;
2. Que l'entente constitutive de la régie soit modifiée en conséquence, incluant l'addenda précisant les conditions d'adhésion de val-des-lacs, et que cette version modifiée soit versée aux archives de la régie;
3. Que le président du conseil d'administration, M. Frédéric Broué ainsi que le directeur général secrétaire-trésorier de la RIDM, M. Éric Fulker soient autorisés à signer tous les documents requis pour la mise en œuvre de la présente résolution et à transmettre les copies nécessaires aux autorités concernées, dont le MAMH.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE

2026-01-003 3. Autorisation de signature – Convention d'aide financière PRACIM – Volet 2

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts (RIDM) a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la réalisation du projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été jugé admissible à une aide financière de 5 323 500\$, applicable à un coût maximal admissible de 6 825 000 \$, conformément aux critères établis dans le *Guide applicable du PRACIM – Volet 2* en vigueur au moment de la signature;

CONSIDÉRANT QUE le projet est reconnu comme une initiative de coopération intermunicipale entre les municipalités de Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-Morin, Lantier, Ivry-sur-le-Lac et Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE la Convention d'aide financière émise par le ministère des Affaires municipales prévoit les droits et obligations des parties, incluant la réalisation des travaux stipulés à l'annexe A de ladite Convention, en conformité avec les dispositions du Guide PRACIM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature officielle de cette Convention au nom de la Régie incendie des Monts;

Il est proposé par Pierre Asselin,

ET RÉSOLU

1. D'autoriser le président du Conseil d'administration, M. Frédéric Broué, ainsi que le directeur général secrétaire trésorier, M. Éric Fulker, à signer la Convention d'aide financière émise par la ministre des Affaires municipales, dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Volet 2, pour et au nom de la Régie incendie des Monts;
2. D'entériner l'engagement de la Régie à respecter les obligations prévues à la Convention, incluant la réalisation des travaux selon les termes établis et en conformité avec le Guide applicable du PRACIM en vigueur;
3. De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

2026-01-004 4. Fin d'emploi et autorisation de signer une lettre de quittance

CONSIDÉRANT QUE la régie incendie des monts doit assurer une gestion rigoureuse de ses ressources humaines et veiller au respect de ses normes administratives ;

CONSIDÉRANT QUE des éléments administratifs internes ont nécessité une décision de gestion concernant l'employé numéro 2401 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a pris une décision administrative à cet égard en date du 12 décembre 2025, conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite formaliser cette décision et autoriser les démarches administratives connexes ;

Il est proposé par Sylvain Loranger

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'administration de la régie incendie des monts entérine la décision administrative rendue le 12 décembre 2025 concernant l'employé numéro 2401 ;

QUE la relation d'emploi entre la régie incendie des monts et l'employé numéro 2401 est terminée à compter du 12 décembre 2025 ;

QUE le président du Conseil d'administration, M. Frédéric Broué, ainsi que le directeur général secrétaire trésorier, M. Éric Fulker soient expressément autorisés à signer, pour et au nom de la Régie, toute lettre de quittance ou document administratif connexe requis pour finaliser le dossier de cessation d'emploi de l'employé numéro 2401 ;

QUE la régie incendie des monts procède à la mise à jour des dossiers administratifs et opérationnels conformément aux politiques internes ;

QUE la présente résolution soit rendue publique et affichée sur le site web de la Régie incendie des monts, conformément aux exigences de transparence administrative, sans divulgation d'informations personnelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RENCONTRE

2026-01-005 5. Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Claude Rocheleau

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 9h40

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Frédéric Broué, président



Eric Fulker, directeur général
secrétaire-trésorier